

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Dijon
Canton de Dijon VI

Commune de
Corcelles-les-Monts



ARRÊTE DU MAIRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
N° 2026 -02- A01

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS SUR
LE SITE DE L'ANCIENNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES (ISDI)

Le Maire de Corcelles-les-Monts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les obligations de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté imposées à la commune pour la fermeture administrative du site,

CONSIDÉRANT qu'un risque de chute de pierres et de déchets divers est possible compte-tenu de l'instabilité du site,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au site de l'ISDI,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 17 février 2026, il est interdit de pénétrer sur le site, à pied ou par tout autre moyen.

Article 2

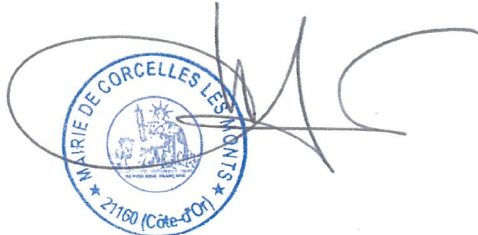
Les panneaux de signalisation qui délimitent le périmètre de sécurité ont été installés par les services techniques de la commune.

Article 3

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la commune.

Fait à Corcelles-les-Monts, le 17 février 2026

Le Maire
Gérard HERRMANN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie – 15, rue Eiffel – 21160 CORCELLES-LES-MONTS

phone : 03 80 42 93 40 / Courriel : mairie@corcelles-les-monts.fr